



Plan d'action national sur la violence faite aux femmes et la violence fondée sur le sexe¹

Appel réitéré

Été 2020

**Préparé pour Hébergement femmes Canada
Rédigé par Amanda Dale**

Collaboratrices et collaborateurs:

Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, Maira Martin

Amnesty International Canada, Jackie Hansen

Association nationale Femmes et Droit, Suki Beavers

Canadian Council of Muslim Women, Nuzhat Jafri

Centre canadien de politiques alternatives, Katherine Scott

Congrès du travail du Canada, Vicky Smallman

Ending Violence Association of Canada, Erin Witmore

Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, Manon Monastesse

Fondation canadienne des femmes, Anuradha Dugal

Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes, Megan Stephens

Institut canadien de recherches sur les femmes, Jacqueline Neapole

Ontario Association of Interval and Transition Houses, Marlene Ham

Pauktuutit Inuit Women of Canada, Tracy O'Hearn

Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, Louise Riendeau

Réseau d'action des femmes handicapées du Canada, Bonnie Brayton

Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, Emmanuelle Lopez-Bastos

Women of the Métis Nation, Lisa Pigeau

Women's Legal Education and Action Fund – West Coast, Raji Mangat

YWCA Canada, Anjum Sultana

¹ Dans cet appel réitéré, la violence faite aux femmes et la violence fondée sur le sexe sont définies comme incluant les femmes cis, les femmes trans et les personnes de tous les genres qui sont marginalisées, y compris les personnes bispirituelles, trans et non binaires.

Un plan intersectionnel, audacieux et ambitieux

La violence faite aux femmes (VFF) et la violence fondée sur le sexe (VFS) ne sont pas des préjudices isolés. Elles expriment et renforcent toutes deux l'inégalité; c'est un facteur crucial dans la manière d'anticiper, de combattre et de prévenir la violence faite aux femmes et la violence fondée sur le sexe, notamment par le biais de lois et de politiques d'ensemble.

Sommaire

Le plan d'action national (PAN) doit être :

- *Ancré dans un cadre intersectionnel des droits humains des femmesⁱ, répondant aux normesⁱⁱ, obligationsⁱⁱⁱ, et standards internationaux dans tous les domaines*
- *Une approche gouvernementale globale, incluant les ministères fédéraux, en plus du ministère des Femmes et de l'Égalité des genres Canada (FEGC) et des bureaux provinciaux et territoriaux de la Condition féminine*
- *Structuré de manière à fournir une coordination continue et des incitations à l'adoption et au leadership de la part des provinces et territoires en tant que solutions aux défis juridictionnels de sa mise en œuvre universelle et du respect des normes nationales^{iv}*
- *Ancré dans l'expertise communautaire en matière de VFF/VFS et dans la durabilité des services*
- *Assorti d'un solide programme de prévention*
- *Guidé par une expertise féministe intersectionnelle*
- *Doté d'un budget réaliste et substantiel, à la mesure de l'ampleur du préjudice social*
- *Productif d'interventions culturellement et linguistiquement accessibles et sûres*
- *Guidé par un solide processus féministe de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (MEL)*
- *Harmonisé avec les plans d'action nationaux parallèles sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA)*

Ce que veulent les militantes, les spécialistes et le grand public, c'est un plan national qui soit à la fois intersectionnel, audacieux et ambitieux; un plan qui soit suffisamment financé et qui laisse la réponse aux recommandations de l'enquête nationale sur les FADDA entre les mains des femmes autochtones et des expertes juridiques autochtones, mais qui harmonise le processus de planification en vue d'offrir une vision globale de l'éradication de la VFF/VFS pour tout le monde.

I. Intersectionnel^v

Les recherches menées avant la COVID-19 montrent que les niveaux de violence que subissent les femmes, les filles et les personnes de divers genres au Canada sont demeurés stables au cours des deux dernières décennies. Les systèmes actuels de réponse à la violence n'ont pas réussi à réduire de manière significative les niveaux de violence. En outre, les personnes ayant le moins accès aux services – celles qui vivent dans les zones rurales et isolées et les populations autochtones, en situation de handicap, racisées, noires, non conformes au genre, trans et migrantes – connaissent les taux de violence les plus élevés^{vi}. Pour bâtir un Canada où

les femmes, les jeunes filles et les personnes non conformes ne sont pas soumises quotidiennement à la violence simplement en raison de leur identité, nos gouvernements doivent adopter une nouvelle approche. Dans le cadre de la réponse du gouvernement à la relance post COVID, et à la lumière de la vague de mécontentement causée par l'inégalité, le racisme, la brutalité policière et le peu de progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de l'ENFFADA, un PAN véritablement intersectionnel pourrait permettre de réels progrès sur de nombreux fronts.

Le PAN : Une promesse de plateforme électorale audacieuse pour une réforme politique féministe intersectionnelle

Au cours du premier mandat des libéraux de Trudeau, une stratégie fédérale de lutte contre la VFF/VFS a été élaborée. Bien qu'il s'agisse d'une première étape utile, l'incapacité de la stratégie fédérale à combler les lacunes et les incohérences juridictionnelles signifie que bon nombre des enjeux clés soulignés par les militantes contre la VFF/VFS comme étant essentiels pour combattre efficacement la violence ne relèvent pas du champ d'application de cette stratégie.

Reconnaissant que le Canada a besoin d'un Plan d'action national (PAN) cohérent, coordonné et doté de ressources suffisantes pour lutter contre la violence faite aux femmes/la violence fondée sur le sexe (VFF/VFS) – un plan dans lequel les codes postaux ne déterminent pas la vie ou la mort due à la violence – le programme électoral de l'actuel gouvernement minoritaire prévoyait la création d'un PAN. Sa création nécessite le leadership du gouvernement fédéral, avec la coopération des gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux, ainsi que des gouvernements autochtones et des Premières nations vivant dans les réserves ou hors réserve.

Le Modèle initial élaboré par Hébergement femmes Canada (HFC) et ses partenaires dans tout le Canada a fourni une feuille de route pour un PAN sur la VFF/VFS. Il couvrait à la fois le contenu et le processus de définition et de mise en œuvre du plan.

Pendant la COVID-19, les personnes vivant au Canada ont vu comment le gouvernement peut se concerter lorsque la volonté politique et la vie de la population canadienne sont en jeu. La pandémie préexistante de violence faite aux femmes et de violence fondée sur le sexe^{vii} devrait être considérée comme de même ampleur. De même, ses intersections avec d'autres formes d'oppression et d'exclusion, telles que l'itinérance, la pauvreté, le racisme anti-noir, le handicap, l'homophobie et la transphobie, ont également été exposées à la vue de tous. La vie des femmes et des personnes de divers genres qui vivent avec toutes ces identités est digne du même effort de politique publique. Du palier mondial au palier local, des études posent l'égalité des femmes comme condition préalable à une reprise économique réussie pour les sociétés qui se reconstruisent après la COVID^{viii}. C'est pourquoi il importe d'investir dans un PAN global sur la VFF/VFS pour assurer le retour à la normale dans tout le pays.

Le temps presse : les préjudices intersectionnels s'intensifient

- Avant la COVID, l'Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation (OCFJR) a publié son premier rapport^{ix} le 30 janvier 2019. Ce rapport nous apprend que :
 - En 2018, 148 femmes et filles ont été tuées par la violence au Canada.
 - En moyenne, tous les 2,5 jours, une femme ou une fille est tuée dans ce pays – une tendance constante depuis quatre décennies. Lorsqu'un coupable a été identifié, 91% sont des hommes, ce qui correspond aux données nationales et internationales.
 - Les femmes et les filles autochtones sont surreprésentées parmi les victimes, puisqu'elles comptent pour environ 5% de la population canadienne, mais 36% des femmes et des filles tuées par la violence. Environ 34% des femmes et des filles ont été tuées dans des zones rurales, alors que seulement 16% de la population canadienne vit en région rurale.
- Dans sa récente mise à jour, l'OCFJR rapporte que 78 femmes et filles ont été tuées au Canada entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020. Treize de ces décès sont survenus lors des meurtres en Nouvelle-Écosse. Ces tragédies, et le regain d'attention qui s'en est suivi pour les homicides conjugaux et les meurtres liés au genre, ajoutent à l'urgence des appels en faveur d'un PAN.

D'autres développements, recherches et rapports montrent que :

- Les femmes en situation de handicap étaient près de deux fois plus susceptibles que les femmes non handicapées d'avoir été agressées sexuellement au cours des 12 derniers mois; et
- environ un quart des femmes souffrant d'un handicap cognitif (24%) ou d'un handicap lié à la santé mentale (26%) ont été agressées sexuellement par un adulte avant l'âge de 15 ans^x.
- Au Canada, une femme sur trois subit la violence par un partenaire intime et d'autres formes de violence fondée sur le sexe. Les risques sont accrus pour les femmes en situation de handicap, autochtones, noires et racisées, les femmes transgenres, non binaires et non conformes au genre, les migrantes, les femmes victimes d'islamophobie et les travailleuses du sexe^{xi}.
- Le massacre en Nouvelle-Écosse a sensibilisé les personnes vivant au Canada au risque élevé et aux conséquences de la violence conjugale et de la violence par un partenaire intime, non seulement pour la personne qui en est victime, mais aussi pour le public^{xii}, le personnel sur le lieu de travail, et les collègues^{xiii}.
- Un sondage national réalisé auprès de 375 prestataires de services de lutte contre la VFS au Canada a révélé que l'incertitude quant à la capacité du secteur à répondre à l'augmentation largement attendue du nombre de femmes cherchant de l'aide, à mesure que les restrictions sur la pandémie sont levées, figurait parmi les préoccupations les plus fréquemment citées^{xiv}.

- Plusieurs études récentes font écho à ces conclusions et formulent les étapes d'une relance centrée sur une approche globale de l'égalité des femmes et de la possibilité d'une vie libre de violence^{xv}.
- La violence facilitée par la technologie (appelée cybermisogynie) est de plus en plus préoccupante à mesure que le monde vit une plus grande partie de sa vie publique en ligne. Le PAN sur la VFF/VFS doit disposer des compétences adéquates et des ressources nécessaires pour traiter les formes de violence familiales qui se produisent dans les environnements numériques.

Les chiffres, tant au Canada qu'à l'étranger, montrent que la violence augmente à la suite des mesures liées à la COVID. Malgré les directives de santé publique mondiales antérieures sur la VFF/VFS, les directives de santé publique mondiales sur la COVID n'ont ni pris en compte ni prévu l'impact potentiellement mortel des exigences de «rester chez soi» pour les femmes victimes de violence, laissant aux États le soin de tenter d'améliorer après coup les taux accrus de violence^{xvi}. Un véritable examen sexospécifique des directives de santé publique aurait pu anticiper de tels impacts sur les femmes et les autres populations sans logement sécuritaire, et il aurait permis d'adapter ces directives aux États, dès le départ.

En outre, des activistes noir(e)s et autochtones canadien(ne)s qui réclament depuis longtemps des réformes se sont joints aux appels internationaux en faveur de la lutte contre le racisme et les préjugés sexistes dans les services de police. Cela inclut de rediriger les fonds de ces institutions demeurées résistantes au changement de culture vers des programmes communautaires qui peuvent s'occuper des incidents de violence, de santé mentale et de racisme d'une manière qui soit conforme aux droits de la personne et aux valeurs de la *Charte canadienne*. Ces appels à des réformes, avec au premier plan la perception d'inaction face aux résultats des recommandations de l'enquête sur les FFADA^{xvii}, réclament une nouvelle approche audacieuse.

La patience s'amenuise en l'absence de mesures concrètes. Le gouvernement fédéral actuel a dû faire face à de nombreux défis au cours de son second mandat, mais aucun n'est aussi brutal que l'augmentation des taux de violence faite aux femmes sur fond de lacunes connues et non comblées en matière de protection, de prévention et d'atténuation.

Le temps du rafistolage est bel et bien terminé.

II. Audacieux : Une réponse de l'ensemble du gouvernement

La violence faite aux femmes et la violence fondée sur le sexe sont des enjeux de société non partisans qui concernent tout le monde. La violence faite aux femmes, la sensibilisation à ce problème et la crainte de son augmentation sont des préoccupations actuelles, urgentes et réelles pour les personnes vivant au Canada^{xviii}.

HFC et ses partenaires envisagent la VFF/VFS, ainsi que les obligations du Canada de s'y attaquer, dans le cadre international de protection des droits de la personne et des obligations

étatiques qui en découlent. En tant que telle, la VFF/VFS est à la fois une violation distincte des droits humains internationaux des femmes et un aspect essentiel de la discrimination à l'égard des femmes^{xix}. Pour être efficace, l'élaboration de politiques visant à remédier à ce préjudice social apparemment insoluble doit s'inscrire dans une approche «pangouvernementale» et peut être classée dans les grandes catégories suivantes:

- Mesures préventives
- Mesures en matière de services
- Mesures juridiques et système de justice
- Mesures en matière de politiques sociales

Le succès des mesures prises dans chacun de ces piliers requiert que l'on prête attention aux mesures prises dans les autres. Chaque pilier a besoin des autres pour assurer son efficacité.

L'investissement dans la police et la justice pénale fait souvent les gros titres. Cependant, les politiques sociales et les organisations communautaires travaillant sur le terrain – en particulier celles dirigées par des femmes autochtones, noires, racisées et en situation de handicap – sont essentielles pour changer les normes sociales et les facteurs systémiques qui contribuent à la violence et l'exacerbent. Les investissements dans ce domaine porteront leurs fruits. Il importe de plus en plus d'en tenir compte à un moment où les services de police, en particulier, font l'objet d'un examen minutieux en raison de leur intransigeance comportementale et de leur coût global. Sur la base de nos recherches, nous recommandons un PAN guidé par l'échafaudage et les processus suivants. Au cœur de ces processus se trouve un cadre de responsabilisation, ou *de suivi, évaluation et apprentissage* féministes (MEL), qui sera intégré au PAN.

Nous proposons la structure globale suivante pour le PAN :

- **Des accords de gouvernance intégrée** qui tissent des liens au-delà des frontières gouvernementales traditionnelles et engagent les secteurs communautaires. **Les ministres provinciaux et territoriaux** qui supervisent la mise en œuvre du PAN suivent également ses progrès et élaborent d'autres plans d'action spécifiques à leurs régions. Étant donné que la réduction de la violence faite aux femmes concerne de nombreux secteurs du gouvernement, ces ministres s'associeront à d'autres groupes de ministres, le cas échéant, pour faire progresser les grandes priorités nationales.
- **Des groupes de travail** voués à faire progresser la mise en œuvre des priorités nationales importantes. Les membres seront issues **d'organisations gouvernementales et non gouvernementales dirigées par des femmes marginalisées et qui les représentent.**

Un plan national de mise en œuvre est essentiel

- Tous les gouvernements devraient travailler ensemble au développement d'un plan national de mise en œuvre dans les quatre mois suivant le lancement du PAN. Ce plan définira la manière dont les gouvernements mettront en œuvre les principales priorités nationales. Ces plans de mise en œuvre doivent être mesurables et leur succès doit être

contrôlé. De nouveaux plans de mise en œuvre devraient être élaborés pour la durée de chaque plan d'action afin de refléter les priorités changeantes et émergentes.

Plans de mise en œuvre juridiques/régionaux

- Parallèlement au plan national de mise en œuvre, chaque région élaborera et rendra publics des plans de mise en œuvre tous les trois ans. Ces plans doivent être ancrés dans le leadership des expertes communautaires en matière de VFF/VFS, et assortis de mécanismes de financement fédéraux appropriés pour favoriser la collaboration et la coopération des provinces et des territoires.
- Recherche fondée sur des données probantes.
- Une priorité essentielle du PAN devrait être de constituer une base de données probantes durable et substantielle, qui rassemblera les recherches existantes et en entreprendra de nouvelles dans le cadre d'un programme national de recherche préalablement convenu. Le partage des connaissances à travers le pays sera crucial pour le suivi et l'évaluation du plan et pour mettre de l'avant des stratégies efficaces visant l'élimination de la VFF/VFS. Cela doit s'inscrire dans un processus féministe MEL.

Sans de telles mesures à l'étape de la conception du plan, le succès sera impossible à gérer et à contrôler. Le suivi comprend une communication solide et des comptes rendus avec les militantes et les expertes en matière de VFF/VFS. Nos recherches sur d'autres plans nationaux montrent qu'il s'agit, en leur absence, d'une faiblesse de tout plan, et en leur présence, d'un élément vital pour son succès.

Sur la base de notre Modèle initial, et de notre Appel à l'action renouvelé en mars 2020, juste avant le confinement dû à la COVID, nous avons obtenu un consensus de la part d'un grand nombre de parties prenantes sur les points suivants :

Principes devant guider le Plan d'action national

- Un engagement de haut niveau envers une approche pancanadienne concertée et coordonnée
- Une cohérence entre et au sein des juridictions dans toutes les lois et politiques visant de près ou de loin à contrer la VFF/VFS
- Une compréhension commune des causes profondes de la VFF/VFS et de ses impacts différenciés sur les femmes victimes de discrimination et d'oppression croisées
- Des approches cohérentes en matière de prévention et de réponses à la VFF/VFS

En termes de **contenu**, le même groupe d'expertes a fait part des préoccupations générales suivantes.

Le Plan d'action national du Canada doit inclure :

- De nouveaux engagements et des objectifs précis : ceux-ci doivent être pilotés conjointement avec des expertes et des militantes de la communauté.

- Des services et des systèmes coordonnés, bien définis et efficaces pour les survivantes de VFF/VFS, qui respectent l'intersectionnalité basée sur les multiples formes de discrimination et l'accès différentiel à la protection de l'État. Ce cadre devrait s'appuyer sur les obligations internationales et les observations des pays dont le Canada dispose déjà.
- Une couverture universelle des modalités de réponses pour les survivantes : doit inclure des dispositions pour l'universalité d'accès entre les régions et dans les communautés rurales et éloignées.
- Un examen de tous les mécanismes judiciaires, y compris les pratiques policières, le processus des poursuites et les pratiques de gestion des agresseurs, pour veiller à ce que les nouvelles interventions ne répètent pas les pratiques qui poussent les femmes les plus marginalisées à ne pas demander l'aide et la protection de l'État^{xx}.
- Le renforcement des politiques sociales qui affectent la vulnérabilité des femmes à la violence et des solutions aux lacunes bien connues en matière de filets de sécurité sociale et de logement.
- Un soutien à la collecte de données intersectionnelles fiables sur les taux, la fréquence et les types de violence et d'armes utilisées, ainsi que sur la durée de la violence et les féminicides^{xxi} qui permettra :
 - un meilleur suivi et une meilleure évaluation
 - une meilleure compréhension des besoins des personnes les plus marginalisées
 - une attention particulière aux femmes autochtones et aux femmes en situation de handicap
- Des mécanismes de prévention efficaces
- Les ressources humaines et financières nécessaires pour soutenir ces mesures

De premières avancées intégrées facilitent un plan «audacieux»

- Un PAN pourrait être le véhicule d'un cadre gouvernemental visant à lutter contre la misogynie, les pratiques laxistes d'évaluation des risques et la violence raciste qui caractérisent **les réponses de la justice pénale aux populations autochtones et racisées et aux femmes** qui demandent la protection de l'État.
- Un PAN pourrait impliquer des signatures sans engagement financier, comme la **Convention C-190**, adoptée par la Conférence du centenaire de l'Organisation internationale du travail (OIT) en 2019. Il s'agit du premier traité mondial sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Certains pays l'ont déjà ratifié. Le Canada a joué un rôle déterminant dans la négociation de ce document et son leadership devrait être suivi par sa ratification et sa mise en œuvre. La Convention rend le processus d'élaboration de la composante «milieu de travail» d'un PAN beaucoup plus facile et plus rationnel^{xxii}.
- **Projet de loi C-78** : Deux des changements les plus importants et les plus positifs apportés à la *Loi sur le divorce* sont l'inclusion d'une définition large et exhaustive de la violence familiale et d'un test détaillé de l'intérêt supérieur de l'enfant (le test utilisé par les tribunaux pour décider des arrangements parentaux post-séparation pour les enfants), ainsi que l'exclusion de toute présomption de partage égal des responsabilités

parentales. Ces modifications de la *Loi sur le divorce* offrent beaucoup d'espoir aux femmes dont les anciens partenaires ont été (et, souvent, continuent d'être) violents et, trop souvent, meurtriers. Les retards dans la mise en œuvre de ce projet de loi ont fait l'objet de vives critiques^{xxiii}. **La mise en œuvre immédiate de ces amendements donnerait un coup d'envoi au PAN et inspirerait confiance aux militantes et aux femmes pour lesquelles la justice est différée**^{xxiv}.

- **Loi de Clare** : Également connue sous le nom de **Domestic Violence Disclosure Scheme**, la loi de Clare vise à fournir des informations susceptibles de protéger une personne contre la violence conjugale. Ce système permet à la police de divulguer, sur demande, des informations sur les antécédents d'un partenaire en matière de violence conjugale ou d'actes violents. Étant donné que la nature de la VFF/VFS est cyclique, que le risque de létalité augmente avec le temps, et que la loi considère actuellement la VFF comme un événement ponctuel^{xxv}, ce mécanisme pourrait mettre fin à l'un des aspects les plus meurtriers de la vulnérabilité des femmes à la violence. Les provinces des Prairies et Terre-Neuve-et-Labrador sont en tête du pays en ce qui concerne sa mise en œuvre^{xxvi}. Ces régimes juridiques méritent une certaine attention et une analyse pour savoir comment ils peuvent être appliqués différemment dans le pays et/ou soutenus par les ministères fédéraux, et cela peut être intégré dans le PAN.
- **Protection des personnes vivant au Canada et des femmes contre la violence faite aux femmes : Projet de loi C-71**. L'ajout de protections contre la VFS lors de l'octroi de permis pour les armes qui sont le plus souvent utilisées pour tuer et terroriser les femmes, a reçu la sanction royale et peut être annoncé comme étant entré en vigueur par le gouverneur en conseil^{xxvii} dans le cadre d'un lancement du Plan. Le **décret du Cabinet**, interdisant plus de 1 050 types de fusils semi-automatiques, qui sont pour la plupart associés à des actes publics de misogynie et de violence, peut également être pris en compte dans les premières victoires. Comme cette dernière décision est contestée dans le cadre de plusieurs procédures judiciaires, il convient d'en améliorer la compréhension par le public afin de protéger ses progrès en matière de protection contre la violence par armes à feu.
- **Le projet de loi C-5, la Loi modifiant la Loi sur les juges et le Code criminel**, qui exige une formation judiciaire sur la loi sur les agressions sexuelles et le contexte social, était en cours d'examen par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne lorsque les fermetures liées à la COVID ont commencé à la mi-mars. Le contenu du C-5 doit être finalisé et approuvé par la Chambre et le Sénat, puis recevoir la sanction royale. L'inclusion de recommandations formulées par de nombreuses organisations de femmes témoignera de la volonté d'améliorer la réponse du système de justice pénale à la violence sexualisée.
- **Étendre et faire progresser les projets pilotes existants pour protéger les femmes migrantes**: D'après l'expérience des prestataires de services, la plupart des femmes migrantes confrontées à la VFF/VFS sont soumises à une coercition économique et sexuelle qui est le produit du système de migration^{xxviii}. À partir de juillet 2019, les modifications apportées par le gouvernement fédéral permettent aux nouvelles arrivantes victimes de violence conjugale d'obtenir un permis de séjour temporaire sans frais, ce qui leur donne un statut d'immigration au Canada comprenant un permis de

travail et une couverture médicale^{xxix}. Ce projet pilote de deux ans accélère également le processus pour les personnes se trouvant dans des situations urgentes de violence conjugale en leur permettant de demander le statut de résidente permanente pour des motifs humanitaires. **Nous recommandons que cette mesure devienne une modification législative permanente plutôt qu'un projet pilote^{xxx}**. De plus, nous recommandons :

- **Que ce projet pilote soit modifié pour inclure la protection des survivantes de la traite des personnes.** Le Canada doit également fournir un soutien adéquat aux victimes de la traite et un accès plus rapide à la résidence permanente.
- Un meilleur accès aux informations sur les permis de séjour temporaire (PST) pour les survivantes de la traite des personnes, une augmentation de la durée des séjours de 180 jours à 12 mois et une rationalisation des demandes de résidence permanente pour les survivantes^{xxxi}.
- **L'Entente sur les tiers pays sûrs et les survivantes de violence : Abandonner l'appel:** L'accent mis par le Canada sur la sécurité des frontières peut avoir pour conséquence négative de forcer les femmes fuyant la VFF/VFS à emprunter des passages plus dangereux et irréguliers pour demander l'asile. Le Canada connaît une augmentation spectaculaire du nombre de passages irréguliers aux frontières par des demandeurs d'asile qui ne peuvent entrer au Canada par les voies officielles en raison de l'Entente sur les tiers pays sûrs. Cela inclut les femmes et les enfants dont l'entrée forcée dans la clandestinité les rend plus vulnérables à l'exploitation par les trafiquants d'êtres humains. Cette entente a récemment été annulée par la Cour fédérale^{xxxii}. Le 21 août, le ministre Blair a annoncé que le gouvernement fédéral ferait appel de la décision de la Cour^{xxxiii}. Des voies légales doivent être mises à disposition et être bien connues des personnes qui demandent l'asile^{xxxiv}.
 - La procédure d'appel concernant l'Entente sur les tiers pays sûrs devrait être abandonnée afin de réduire les risques accrus pour la sécurité des femmes et le risque de traite des personnes.
 - Le Canada pourrait accroître son rayonnement international afin que les personnes désireuses de demander l'asile connaissent les voies d'entrée légales.
 - Des efforts doivent être faits pour sensibiliser les personnes susceptibles de demander l'asile et migrantes au risque de traite des personnes par le biais de l'entrée clandestine.
- **Le soutien d'urgence aux services contre la VFF/VFS à travers le Canada: Les 50 millions de dollars alloués pour soutenir les maisons d'hébergement, les centres d'aide aux victimes d'agressions sexuelles et les autres services d'aide aux victimes de VFF/VFS** pendant la COVID ont montré que le gouvernement fédéral comprenait l'impact différentiel de la pandémie sur les femmes victimes de violence et la force du réseau des maisons d'hébergement, des centres d'aide aux victimes d'agressions sexuelles et des services connexes qui aident les femmes à se construire une vie sans violence; cette réussite peut être mise à profit pour le PAN.
- **Le portrait économique** comprend une solide ACS+ qui fournit une base de travail pour l'élaboration des arguments dans chaque domaine d'allocation budgétaire et chaque domaine de responsabilité ministérielle^{xxxv}.

III. Ambitieux: respecter les obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne

Depuis 2013, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) des Nations unies a qualifié la VFF/VFS d'épidémie mondiale, suivie de peu par une mise à niveau vers le statut de pandémie^{xxxvi}. Les statistiques canadiennes sur la VFF sont cohérentes avec les niveaux mondiaux. La rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes (RSVCF) l'a confirmé lors de sa visite au Canada en 2018, notant dans son rapport l'urgence d'un Plan d'action national plus complet et plus holistique sur la violence faite aux femmes, garantissant que les femmes et les filles de toutes les régions du pays aient accès à des niveaux comparables de services et de protection des droits de la personne. La RSVFF recommande donc d'adopter, en coopération avec les institutions indépendantes des droits de la personne et les organisations de la société civile, un Plan d'action national sur la violence faite aux femmes et la violence conjugale, basé sur les normes des droits de la personne. Le plan doit, selon elle, porter sur la prévention, la fourniture de services et la condamnation de la violence faite aux femmes. Il doit adhérer aux obligations antidiscriminatoires intersectionnelles inscrites dans la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) et sa recommandation générale n° 35 sur la VFS à l'égard des femmes^{xxxvii}.

Le rapport 2013 de l'OMS, et tous les mécanismes des Nations unies qui lui font suite, y compris l'Assemblée générale et le Bureau du Secrétaire général, ont présenté la pandémie mondiale de violence faite aux femmes comme une crise à la fois de santé publique et de droits de la personne^{xxxviii}. Le rapport de la RSVFF confirme que le Canada est très concerné par cette pandémie. Le préjudice discriminatoire de la VFF/VFS est ancré dans le tissu même de notre société et ne peut être traité par un pot-pourri de mesures à court terme. HFC et ses partenaires demandent donc un plan audacieux, ambitieux et intersectionnel qui reconnaît sa portée et accorde les ressources nécessaires pour que cette administration laisse un héritage d'amélioration réelle, et non de solutions de fortune.

Le budget : À la mesure du préjudice

Les droits de la personne, la santé publique et les coûts économiques signifient qu'il est trop coûteux de ne pas aborder la question de la VFF/VFS de manière holistique, et que l'ensemble du gouvernement doit en tenir compte. Sur la base des chiffres de 2013 :

le coût combiné des agressions sexuelles commises par des adultes et de la violence par des partenaires intimes est de 334\$ par personne au Canada. Par comparaison, le coût de la consommation de drogues illégales est estimé à 262\$ par personne et le coût du tabagisme à 541\$ par personne. Les mêmes arguments de rentabilité qui ont conduit à une politique publique plus efficace pour lutter contre le tabagisme sont tout aussi pertinents ici. La question n'est pas de savoir combien il nous faut dépenser de plus pour traiter ce problème, mais combien nous pouvons économiser en œuvrant à mettre fin à ces formes de violence^{xxxix}.

Le coût total de la seule violence par un partenaire intime a été estimé à 7,4 milliards de dollars par an, sur la base des chiffres de 2009 publiés en 2013^{xi}. Ce n'est là qu'une des formes de VFF/VFS que le plan devra aborder. Avec la moitié de cet investissement, soit 3,7 milliards de dollars, le Canada compenserait ce coût économique et humain exorbitant, soit moins de 20% du plan de relance COVID convenu avec les provinces et territoires le 16 juillet 2020^{xi}. Ce chiffre est basé sur des études canadiennes antérieures sur la budgétisation sensible au genre visant à atténuer et à réduire la VFF^{xlii} et les recherches d'HFC sur les réussites et les lacunes du plan national australien^{xliii}.

En outre, un rapport de 2014 axé sur l'impact de la violence conjugale sur les lieux de travail a montré que celle-ci entraînait des pertes pour les employeurs d'environ 77,9 millions de dollars par an^{xliiv}.

Conclusion : L'heure est venue

Hébergement femmes Canada, en collaboration avec des partenaires de tout le pays, plaide depuis 2015 en faveur d'un Plan d'action national sur la violence faite aux femmes et la violence fondée sur le sexe^{xlv}. Notre *PAN réitéré* s'appuie sur un consensus politique quant à la meilleure façon pour les États de répondre à la VFF/VFS. Il s'appuie sur les bases solides des précédents appels en faveur d'un Plan d'action national sur la VFF/VFS et fait le point sur les différents contextes dans lesquels nous nous retrouvons cinq ans plus tard.

L'élection de 2019 a renvoyé le gouvernement libéral à une plateforme qui comprenait l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAN sur la VFF/VFS. Depuis lors, la COVID, la brutalité policière très médiatisée, ainsi que l'augmentation du nombre de cas de VFF/VFS, offrent aux libéraux l'occasion de laisser un héritage qui permettra de lutter une fois pour toutes contre la pandémie de VFF au Canada. Les expertes d'HFC et ses partenaires sont résolues à soutenir cet effort.

Nous encourageons les organisations d'endosser cet Appel réitéré ici

ⁱ La *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) a intégré l'intersectionnalité par sa doctrine, et expressément par la recommandation générale (RG) 28 et la RG 35 qui en découle. Dans la RG 28, le Comité de la CEDEF réinterprète l'ensemble du traité à travers une optique intersectionnelle via l'article 2 sur l'obligation de l'État: «Le fait que les phénomènes de discrimination se recoupent est fondamental pour l'analyse de la portée des obligations générales que fixe l'article 2. La discrimination fondée sur le sexe ou le genre est indissociablement liée à d'autres facteurs tels que la race, l'origine ethnique, la religion ou la croyance, la santé, l'état civil, l'âge, la classe, la caste et l'orientation et l'identité sexuelles. Elle peut frapper des femmes appartenant à ces groupes à des degrés différents ou autrement que les hommes. Les États parties doivent prévoir légalement ces formes superposées de discrimination et l'effet cumulé de leurs conséquences négatives pour les intéressés, et ils doivent les interdire.» *Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de l'ONU – Recommandation générale No.28 concernant les obligations fondamentales des États parties découlant de l'Article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes CEDAW/C/GC/28* (2010) au par. 18.

ⁱⁱ Le premier ministre Trudeau s'est engagé à ratifier le traité régional interaméricain de protection contre la VFF, connu sous le nom de Belem do Para. Voir: premier ministre du Canada, communiqué de presse, «Prime Minister

concludes his participation at the VIII Summit of the Americas» (14 avril 2018), en ligne:

markets.businessinsider.com/news/stocks/prime-minister-concludes-his-participation-at-the-viii-summit-of-the-americas-1021373332>.

ⁱⁱⁱ Le Canada a reçu de nombreuses directives des organes de suivi des traités internationaux ainsi que des procédures spéciales spécifiques à un PAN sur la VFF/VFS. Voir: CEDAW/C/CAN/CO/8-9 aux par. 24, 25, en ligne: tbinet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2fC%2fCAN%2fCO%2f8-9&Lang=en. Pour un sommaire, voir: Canada, Matrice de recommandations: 128.30. «Continuer d'associer les groupes de la société civile et de démontrer que les difficultés que posent les relations entre les autorités fédérales, provinciales et territoriales n'entravent pas inutilement la mise en œuvre des obligations internationales relatives aux droits de l'homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)»; **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Par. 7, en ligne: <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/CAindex.aspx>; Dubravka Šimonović, *Visite au Canada Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences*, A/HRC/41/42/Add.1 [version préliminaire non éditée], juillet 2019, en ligne: <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/317/20/PDF/G1931720.pdf?OpenElement>.

^{iv} Voir CEDAW *supra* note iii, «Le Comité est préoccupé par le fait que le gouvernement fédéral pourrait ne pas utiliser suffisamment les mécanismes de responsabilité disponibles pour s'assurer que les gouvernements provinciaux et territoriaux mettent en place des mesures juridiques et politiques qui soient pleinement conformes à la Convention» au par. 11.

^v Le terme «intersectionnalité» a été créé par Kimberlé Crenshaw, une militante féministe critique du racisme et juriste américaine. Dans ses écrits, ce terme était une métaphore de la façon dont la discrimination fonctionne dans la vie réelle: «La discrimination, comme la circulation à un carrefour, peut se faire dans un sens et dans un autre. Si un accident se produit à un carrefour, il peut être causé par des voitures venant de plusieurs directions, et parfois de toutes les directions.» Dans cette analogie, l'accident est le préjudice causé aux droits humains d'une personne, et les intersections sont tous les différents «motifs» ou identités/situations qui sont des formes de discrimination. Voir: Kimberlé Crenshaw, «Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics», (1989) U Chi Leg F 139 à 149.

^{vi} Adam Cotter, «La victimisation avec violence chez les femmes ayant une incapacité, 2014», *Statistique Canada* (15 mars 2018), en ligne: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54910-fra.htm>; Statistique Canada, «Feuille d'information: Victimes de crimes violents déclarés par la police dans les Territoires du Nord-Ouest, 2016» en ligne: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54960/s13-fra.htm>; Ministère de la Justice Canada, «Victimisation des femmes et filles autochtones» (juillet 2017), en ligne: <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-jf/2017/july05.html>.

^{vii} Organisation mondiale de la santé, «Executive Summary» *Global and regional estimates of violence against women: prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence* (2013), en ligne: apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/85239/9789241564625_eng.pdf.

^{viii} ONU Femmes, «COVID 19 and ending Violence Against Women and Girls: Examples of Responses from Governments», *Issue Brief* (2020), en ligne: www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2020/issue-brief-covid-19-and-ending-violence-against-women-and-girls-en.pdf; CWF, CCPA, ONN, Kathleen Lahey, *Resetting Normal: Funding a Thriving Women's Sector* (FCF: mai 2020), en ligne: canadianwomen.org/resetting-normal; FCF, CCPA, et Fay Faraday, *Resetting Normal: Women, Decent Work and Canada's Fractured Care Economy* (FCF: juillet 2020), en ligne: canadianwomen.org/resetting-normal; A. Sultana & C. Ravanera, *Un plan de relance économique féministe pour le Canada: Faire fonctionner l'économie pour tout le monde* (GATE et YWCA Canada: 28 juillet 2020), en ligne: <https://www.feministrecovery.ca/le-plan>; Anne Nuorgam, «COVID-19 and Indigenous peoples», *Département des affaires économiques et sociales des Nations unies*, en ligne: www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/covid-19.html; Gina Starblanket et Dallas Hunt, «Indigenous communities and COVID-19: The virus may not discriminate, but responses to it do», *The Globe & Mail* (27 mars 2020), en ligne: www.theglobeandmail.com/opinion/article-indigenous-communities-and-covid-19-the-virus-may-not-discriminate.

^{ix} Myrna Dawson, Danielle Sutton, Michelle Carrigan, et Valérie Grand'Maison, *#CallItFemicide: Understanding gender-related killings of women and girls in Canada 2018* (OCFJR: 2019), en ligne: femicideincanada.ca/callitfemicide.pdf.

-
- ^x Adam Cotter, «La victimisation avec violence chez les femmes ayant une incapacité, 2014», *Centre canadien de la statistique juridique* (28 mars 2018), en ligne: <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54910-fra.htm>>
- ^{xi} NAWL/ANFD, *Written Submission for the Pre-Budget Consultations in Advance of the Upcoming Federal Budget*, juillet 2020 à 3.
- ^{xii} Jude McCulloch et Jane Maree Maher, «The Intimate Connection between Mass Shootings and Violence Against Women», *Policy Options* (mai 2020), en ligne: <policyoptions.irpp.org/magazines/may-2020/the-intimate-connection-between-mass-shootings-and-violence-against-women>.
- ^{xiii} Congrès du travail du Canada et Western University, *Domestic Violence at Work Resource Centre*, en ligne: <canadianlabour.ca/issues-research/domestic-violence-work>.
- ^{xiv} Ending Violence Against Women Canada, *Projet de document*, par courriel en possession de l'auteure, août 2020.
- ^{xv} FCF, CCPA, ONN, Kathleen Lahey, *supra* note viii; FCF, CCPA, et Fay Faraday, *supra* note viii.
- ^{xvi} ONU Femmes, *supra* note viii; HCDH, CEDAW, *Guidance Note on CEDAW and COVID-19*, en ligne <tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT/CEDAW/STA/9156&Lang=en>.
- ^{xvii} Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, «Réclamer notre pouvoir et notre place: le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées» (22 mai 2019), en ligne: <<https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>>.
- ^{xviii} Statistique Canada, *Le Quotidien, Série d'enquêtes sur les perspectives canadiennes 1: Répercussions de la COVID-19*, en ligne: <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200408/dq200408c-fra.htm>>.
- ^{xix} *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, 1249 UNTS 13 (entrée en vigueur: 3 septembre 1981)[CEDAW, 1979]; UN CEDAW, *CEDAW Recommandation générale No. 19: Violence à l'égard des femmes* (1992); *Recommandation générale No. 35 sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, actualisant la Recommandation générale n° 19 [version préliminaire non éditée]* (017; Dubravka Šimonović, *Rapport de la rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences et l'adéquation du cadre juridique international de lutte contre les violences faites aux femmes*, A/72/134 (17 juillet 2018), au para 12.
- ^{xx} Amanda Dale, «No More 'Running in Circles': Best practices and policy initiatives to address violence against women in Canada», *Policy Discussion Paper* (YWCA Canada, mars 2008); Amanda Dale, «Beyond Shelter Walls: System change, best practices and policy initiatives to address violence against women in Canada: Literature Review», (YWCA Canada, novembre 2007).
- ^{xxi} Myrna Dawson et al, *Call It Femicide: Understanding Gender-related Killings of Women and Girls in Canada 2019* (CFOJ: University of Guelph, 2019), en ligne: <www.femicideincanada.ca/node/655>.
- ^{xxii} Congrès du travail du Canada, «Canada's unions call on newly elected government to ratify global convention on violence and harassment» (25 novembre 2019), en ligne: <https://canadianlabour.ca/unions-call-govt-ratify-conv-viol-harass>.
- ^{xxiii} Joan Brydon, «Divorce reforms delayed as experts brace for post-pandemic surge in divorces», *CP/CTV* (9 juin 2020), en ligne: <www.ctvnews.ca/politics/divorce-reforms-delayed-as-experts-brace-for-post-pandemic-surge-in-divorces-1.4976663>.
- ^{xxiv} Pamela Cross, «Justice Delayed», *Pamela Cross Blog* (7 juillet 2020), en ligne: <pamelacross.ca/justice-delayed>.
- ^{xxv} Janet Mosher, «Grounding Access to Justice Theory and Practice in the Experiences of Women Abused by Their Intimate Partners» (2015) 32:2 WYAJ 149, en ligne: <digitalcommons.osgoode.yorku.ca/scholarly_works/2521>.
- ^{xxvi} YWCA Calgary, «Understanding Clare's Law», en ligne: <www.ywcalgary.ca/news/understanding-clares-law>; et Gouvernement de l'Alberta, «Fact sheet Clare's Law in Alberta Backgrounder on the Disclosure to Protect Against Domestic Violence (Clare's Law) Act» (juin 2020), en ligne: <www.alberta.ca/assets/documents/css-fact-sheet-clares-law-backgrounder.pdf>.
- ^{xxvii} Canada. *Projet de loi C-71, Loi modifiant certaines lois et certains règlements relatifs aux armes à feu*, 1^e Session, 42^e Parlement, (Sanction royale le 21 juin 2019), en ligne: <www.parl.ca/LegisInfo/BillDetails.aspx?Language=E&billId=9710291&View=6>.
- ^{xxviii} Deepa Mattoo, *Deepa Mattoo email to the author: Notes from the Barbra Schlifer Clinic* (août 2020).
- ^{xxix} Canada, «Permis de séjour temporaire (PST): Points à examiner en ce qui a trait aux victimes de la traite de personnes» (2016), en ligne: <[14](https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-</p></div><div data-bbox=)

[citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/permis/victimes-traite-personnes-points-examiner.html](https://www.ccrweb.ca/sites/ccrweb.ca/files/ccr-regs-comments-may-2015.pdf)>.

^{xxx} Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, communiqué de presse «Le Canada présente de nouvelles mesures pour les personnes vulnérables» (31 mai 2019), en ligne: <<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2019/05/le-canada-presente-de-nouvelles-mesures-pour-les-personnes-vulnerables.html>>.

^{xxx} Conseil canadien pour les réfugiés, «Comments of the Canadian Council for Refugees on proposed changes to the Immigration and Refugee Protection Regulations» (2015) 149:14 Canada Gazette, en ligne: <[ccrweb.ca/sites/ccrweb.ca/files/ccr-regs-comments-may-2015.pdf](https://www.ccrweb.ca/sites/ccrweb.ca/files/ccr-regs-comments-may-2015.pdf)>.

^{xxxii} Canadian Council for Refugees v. Canada (Immigration, Refugees and Citizenship), 2020 FC 770 MacDonald J[CCR].

^{xxxiii} Jim Bronskill, «Feds to appeal ruling that struck down Safe Third Country Agreement», *Global News* (21 août 2020), en ligne: <globalnews.ca/news/7291026/safe-third-country-agreement-federal-appeal/>.

^{xxxiv} Amalia Campos-Delgado, «A Picture is Worth a Thousand Words: Irregular Transmigrants' Journeys and Mental Mapping Methodology», *International Migration* (2017) à 195.

^{xxxv} Canada, «Annexe 1: Sommaire de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) pour le Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19», *Portrait économique et budgétaire 2020* (2020), en ligne: <<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/services/publications/portrait-economique-budgetaire/sommaire-analyse-comparative-entre-les-sexes-plus-plan-intervention-economique-canada.html>>.

^{xxxvi} Organisation mondiale de la santé, «Executive Summary» *Global and regional estimates of violence against women: prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence* (2013), en ligne: <apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/85239/9789241564625_eng.pdf>.

^{xxxvii} Dubravka Šimonović, *Visite au Canada Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences*, A/HRC/41/42/Add.1 [version préliminaire non éditée], juillet 2019, en ligne: <<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/317/20/PDF/G1931720.pdf?OpenElement>>.

^{xxxviii} *La déclaration de l'Assemblée générale de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* [48/104], A/RES/48/104 (85e réunion plénière 20 décembre 1993). Secrétaire général des Nations unies, «Remarques du Secrétaire général à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence faite aux femmes [tel que prononcé]». (19 novembre 2018), en ligne: <www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2018-11-19/secretary-generals-remarks-international-day-elimination-violence>.

^{xxxix} Kate McInturff, *The Gap in the Gender Gap Violence Against Women in Canada* (CCPA, juillet 2013), en ligne: <www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2013/07/Gap_in_Gender_Gap_VAW.pdf> à 7.

^{xl} Zang, Tingh et al, *Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009*. Ottawa (Justice Canada, 2012), en ligne: <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr12_7/index.html>.

^{xli} David Cochrane et Ryan Patrick Jones, «Federal government to provide provinces and territories with \$19B for 'safe restart' of economy» *CBC* (16 juillet 2020), en ligne: <www.cbc.ca/news/politics/safe-restart-federal-provinces-1.5652317>.

^{xlii} Kate McInturff, *supra* note xl.

^{xliii} Lise Martin, «Lessons Learned from the Australian NAP on VAW» (2013); «Highlights of Australian AP» (2010), en possession de l'auteure, courtoisie de la directrice générale d'HFC, Lise Martin, 2020.

^{xliv} Western University et le Congrès du travail du Canada, «Can Work be safe When Home Isn't? Initial Findings of a Pan-Canadian Survey of Domestic Violence and the Workplace» (2014), en ligne: <canadianlabour.ca/wp-content/uploads/2019/04/dvwork_survey_report_2014_enr.pdf>.

^{xlv} Réseau canadien des maisons d'hébergement pour femmes, «Modèle de Plan d'action national du Canada sur la violence faite aux femmes et aux filles» (2015), en ligne: <<https://endvaw.ca/wp-content/uploads/2019/02/Modele-de-Plan-daction-national-du-Canada-sur-la-VFF.pdf>>.